

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir,  
4 — 13 — — express.  
7 — 22 — — omnibus.

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir,  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

## Chronique Politique.

Le *Siccle* rapporte, d'après d'autres journaux, que le gouvernement italien aurait fait exprimer sa satisfaction à M. Thiers, « au sujet des déclarations par lesquelles le chef du pouvoir exécutif a nettement affirmé la politique de non-intervention dans la question romaine. »

Cela est très-vraisemblable. Néanmoins, le *Siccle* ne se croit pas en mesure de l'affirmer.

Nous empruntons quelques extraits à une correspondance de Rome, du 2 août :

On fait un certain état d'un projet de restitution du Quirinal au Pape, projet sorti de la tête de M. Visconti-Venosta, pour calmer les réclamations de la diplomatie. Certains journaux officieux prennent leur parti de cette prétendue restitution, en disant qu'après tout les sommes que réclame l'aménagement du palais apostolique, pour être dignes du roi, seraient aussi considérables que celles exigées par la construction d'une résidence royale. On représentait cette restitution comme une énorme concession : M. Thiers l'exploiterait en France, Victor-Emmanuel en Italie.

Si les *pétroleurs* continuent à dévaster la France, l'Internationale ne reste pas inactive en Italie.

Dans la campagne romaine, presque chaque nuit éclate un incendie, et les pompiers ont affirmé avoir trouvé diverses fois parmi les ruines fumantes des restes de linge ou de toile imbibés de pétrole.

Le correspondant de Bologne du journal la *Frusta*, écrit également qu'à Bologne des membres de l'Internationale avaient déjà tout préparé pour détruire, par le pétrole, l'arsenal militaire, divers édifices publics et un grand nombre d'établissements privés, lorsque la police a découvert leurs trames; mais les oiseaux s'étaient déjà envolés. Le pétrole, dit l'*Armonia*, remplace l'eau bénite, depuis que le matérialisme a tué la foi.

Nous lisons dans une correspondance du *Phare de la Loire* :

On s'entretient beaucoup, dans le monde diplomatique, de l'accueil qui a été fait au général Le Flô, à Saint-Petersbourg. On a dit en effet que, contrairement au bruit répandu par certaines feuilles étrangères, cet accueil a été bienveillant et même cordial. Le czar aurait exprimé de vives sympathies pour la France et n'aurait pas hésité à blâmer la séparation violente de l'Alsace et de la Lorraine. Il aurait formellement démenti le bruit d'une alliance conclue avant la guerre entre la Prusse et la Russie, et aurait ajouté qu'une semblable alliance, dans les circonstances actuelles, était encore plus impossible. Le czar aurait exprimé aussi une véritable admiration pour M. Thiers, reconnaissant l'immense service que le chef du pouvoir exécutif a rendu à la France et à la civilisation entière par l'écrasement de l'insurrection socialiste. Ce fait paraît avoir produit une grande sensation en Russie où, malgré les influences alle-

mandes, on est de plus en plus convaincu que l'alliance franco-russe est la seule barrière capable de contenir les appétits prussiens et de fonder en Europe une paix durable.

### PROJET DE LOI RELATIF A L'INTERNATIONALE.

Voici le texte du projet de loi relatif à l'*Internationale*, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. Dufaure, ministre de la justice :

Art. 1<sup>er</sup>. — Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou restera affilié à l'Association internationale des travailleurs ou à toute autre association soit internationale, soit secrète, professant les mêmes doctrines et ayant le même but, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, et d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr.; il sera, en outre, privé de tous les droits civils, civiques et de famille énumérés en l'article 42 du code pénal. (Très-bien! très-bien!)

Il pourra être soumis à la surveillance de la haute police pour cinq ans, sans préjudice des peines plus graves applicables, conformément au code pénal, aux crimes ou délits dont les membres de ces associations auront pu se rendre coupables soit comme auteurs principaux, soit comme complices.

Art. 2. — Sera puni des mêmes peines d'amende et de prison, et déchu de la qualité de Français, quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819, aura excité les habitants d'une partie du territoire français à se soustraire à la souveraineté nationale, soit en s'annexant à un Etat voisin, soit en se constituant en Etat indépendant, sans préjudice des peines plus fortes qui auraient été encourues aux termes des articles 87 et suivants du code pénal.

Art. 3. — L'article 463 du code pénal pourra être appliqué quant aux peines de la prison et de l'amende prononcées par les articles précédents.

La seconde partie du projet de loi concernant l'*Internationale* a provoqué une grande émotion parmi les députés de la Savoie et des Alpes-Maritimes, qui se sont empressés de faire demander une audience au chef du pouvoir exécutif.

Reçus par M. Thiers, les députés des départements annexés ont exposé tout ce qu'avait d'inopportun et d'impolitique une loi menaçante, quand il faudrait, au contraire, ramener les dissidents par la douceur, et surtout par une bonne administration.

Tout le monde, ont-ils dit, n'a pas voté *oui* lors du plébiscite annexionniste. Si vous voulez aujourd'hui que l'opinion de ceux qui voulaient rester Italiens change, envoyez-nous de bons préfets.

La persécution et les menaces n'auront pour résultat que d'accroître le nombre des mécontents que vous devez aux habiletés des préfets nommés par le gouvernement de la défense nationale.

M. Thiers a écouté avec attention les doléances des représentants; mais il n'a voulu leur rien promettre, sinon qu'il soumettrait leurs réclamations au conseil des ministres.

Le dépôt par le ministre de la justice, du projet de loi relatif à l'*internationale* donne de l'inté-

rêt aux renseignements suivants de la *Liberté* sur les organes de cette société :

« Trente-deux journaux sont en ce moment, dans les divers pays d'Europe, au service de l'Internationale. Un rapport, à leur sujet, vient d'être adressé au ministre de la justice. On assure qu'il va être imprimé et distribué aux membres de l'Assemblée nationale.

» Nous ignorons encore comment ces journaux se répartissent entre les divers Etats européens; nous savons seulement que sept, dont ce n'est pas à nous de publier les titres, paraissent en France. »

Nous voudrions bien pouvoir nous dispenser de parler de la prorogation des pouvoirs de M. Thiers; mais, malgré tout, il nous faut absolument suivre, dans toutes ses phases, ce long et laborieux enfantement.

Le centre gauche, réuni mardi soir à Versailles, après avoir voté à l'unanimité le principe de la prorogation, a discuté les articles du projet Feray.

La question de la responsabilité ou de l'irresponsabilité du président de la République a été réservée, après quelques mots échangés par divers orateurs.

Le centre gauche paraît disposé à laisser à M. Thiers la responsabilité dont il désire ne pas se dessaisir. Dans le cas de dissentiment entre l'Assemblée et le président, celui-ci devrait céder ou se retirer.

La réunion s'est ensuite livrée à une discussion approfondie sur la question de la responsabilité ministérielle.

Faut-il que cette responsabilité soit collective ou simplement personnelle ?

Si les promoteurs de la proposition adoptaient la responsabilité personnelle, il y aurait là un moyen tout naturel de résoudre les difficultés que ferait naître un dissentiment.

M. Thiers, dans ce cas-là, se séparerait du ministre battu par un vote de la Chambre, et le principe du gouvernement resterait intact.

Le centre gauche s'est séparé fort tard, sans avoir pris une décision sur ce point important. Jeudi soir, une nouvelle réunion a dû avoir lieu.

La situation politique s'est encore une fois modifiée.

Les obstacles à la prolongation des pouvoirs de M. Thiers ne viennent plus maintenant de la réunion Saint-Marc Girardin.

C'est le chef du pouvoir exécutif lui-même qui met son acceptation à des conditions qui paraissent inacceptables.

Le centre droit avait déclaré qu'il ne consentirait jamais à laisser au président de la République la responsabilité qui pourrait, à un moment donné, amener un conflit entre lui et l'Assemblée.

La gauche se croyait sûre du consentement de M. Thiers sur ce point important. Aujourd'hui, tout est changé.

M. Thiers n'accepte pas l'irresponsabilité. Il veut siéger à la Chambre et présider le conseil des ministres; en tous les cas, il ne croit pas le moment favorable pour constituer par une voie détournée.

On pourrait donc croire la proposition Feray abandonnée, au moins pour l'instant; il n'en est rien.

La gauche républicaine, réunie dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de M. Henri Martin, après des discours de MM. Marcel Barthe, Testelin, Jouin et Lepère, a décidé de persister dans la tentative de consolidation de la République.

Un comité a été nommé, qui s'entendra avec les comités nommés par l'Union républicaine et la gauche modérée.

Ces divers comités doivent formuler le projet définitif qui sera, quoi qu'il arrive, déposé cette semaine sur le bureau de l'Assemblée.

Les députés partisans de la proposition Feray sont convaincus qu'ils n'auront pas plus de 260 voix contre eux.

Mais si M. Thiers refuse les présents d'Artaxercès, qu'arrivera-t-il ?

L'Assemblée a accepté d'enthousiasme la loi relative aux départements ravagés par la guerre. Les articles ont été votés à l'unanimité, presque acclamés, et l'Assemblée a décidé qu'elle passerait à la troisième lecture.

Cette fête de l'Assemblée provenait de l'accord enfin conclu entre M. Thiers et la commission. On sait la gravité des débats; M. Buffet demandait une réparation. M. Thiers ne voulait donner qu'un secours. On est convenu de donner un *dédommagement*. On signe la paix des deux parts. Les principes demeurent en l'air, l'application sera ce qu'elle pourra.

L'Assemblée a voté la loi abrogeant le décret de M. Gambetta, en date du 13 octobre 1870, relatif à l'avancement dans l'armée. La loi a été votée telle qu'elle avait été élaborée par la commission.

On lit dans la *Patrie* :

« En attendant l'application de la mesure relative à la révision des grades, l'administration de la guerre vient de faire un travail ayant pour but la mise à la retraite des officiers atteints de maladies ou d'infirmités chroniques, de blessures graves, pouvant rendre difficile l'exercice du commandement, ou de ceux qui approchent de la limite d'âge.

» Par suite de la mise à exécution des principes posés dans ce travail, des démissions assez nombreuses qui ont été données depuis quelque temps, et par suite d'une mesure toute récente que vient de prendre le ministre de la guerre, les cadres de l'armée arriveront à s'équilibrer dans un temps plus rapproché qu'on ne l'espérait.

» Cette mesure a pour but de décider que, jusqu'à nouvel ordre, on ne fera qu'une nomination sur trois vacances dans l'état-major général, et que, pour les autres grades, on ne fera qu'une promotion sur deux vacances. »

On lit dans l'*Avenir libéral* :

« Il y a eu conseil de guerre, sous la présidence du chef du pouvoir exécutif, au sujet de la situation de l'Algérie. Le maréchal de Mac-Mahon as-

sistait à cette conférence. Le général de Cissey a exposé tout un plan d'opérations fort remarquable, dit-on, et qui a rallié tous les suffrages. Des mesures énergiques vont être prises pour la pacification prompte et générale de la colonie. »

De cette nouvelle on peut rapprocher les renseignements suivants fournis sur l'insurrection algérienne par l'Agence Havas, toujours un peu optimiste :

« Le général Lallemand, commandant des forces de terre en Algérie, est appelé à Paris. La pacification des environs de Cherchell est assurée. »

« La mort de Malesk, chef insurgé, est confirmée. »

« Le conseil des notables de la tribu Beni-Menasser implore le pardon, »

Quant aux dépêches particulières, elle nous apprennent un fait nouvellement constaté. Ce fait, c'est l'immixtion étrangère dans l'insurrection algérienne. On a découvert, dit-on, entre les mains des indigènes, des armes et des munitions dont la fabrication et la provenance étrangères ne sont pas douteuses.

L'escadre d'évolutions de la Méditerranée, comprendra deux divisions.

La première, commandée par le vice-amiral Raynaud, visitera les échelles du Levant.

La deuxième, sous le commandement du contre-amiral Dieudonné, a pour mission d'aller visiter les différents points de la côte du Maroc, où la présence de notre drapeau ne sera pas inutile.

Il paraît, en effet, que des agents d'une chancellerie trop connue accèdent, depuis quelque temps, le bruit que la France n'existe plus comme Etat indépendant, cherchent à entraîner le gouvernement marocain dans le mouvement insurrectionnel de l'Algérie.

La vue des couleurs nationales inspirera probablement des sentiments plus raisonnables à l'héritier du vaincu d'Isly; elle lui prouvera, en tous cas, que la France existe encore, et qu'elle est en mesure de châtier toute agression de sa part.

On s'entretenait, dans les couloirs de la Chambre, d'un incident assez grave qui s'est passé la semaine dernière, dans l'une des séances de la commission chargée de rechercher les causes de l'insurrection du 18 mars.

La commission ayant appris que l'un de nos confrères avait publié un historique de la fondation de l'Internationale, a fait appeler devant elle M. Fribourg, l'auteur de cette étude.

Aux premières questions qui lui ont été posées, M. Fribourg a avoué qu'il avait fait partie de l'Internationale, mais qu'il s'en était retiré lorsqu'il s'était aperçu que cette société ne se proposait qu'un but politique, et quel but !

« — Du reste, a dit M. Fribourg, je m'étonne que vous me demandiez des renseignements à moi, quand vous pouvez en trouver tout près de vous. »

« — Mais où donc ?  
« — Au ministère de l'instruction publique.  
« — Comment, au ministère ?  
« — Mais, oui, M. Jules Simon est membre de l'Internationale.

« — En êtes-vous sûr ?  
« — Si j'en suis sûr ! C'est moi-même qui lui ai porté, il y a deux ans, sa carte d'inscription sous le n° 606. Il était même si content qu'il m'a donné 20 fr. »

Nous renonçons à peindre la stupéfaction des membres de la commission.

On a eu beau insister auprès de M. le ministre de la justice pour obtenir justice contre M. Ranc, ancien membre de la Commune, élu, au grand scandale des honnêtes gens, membre du conseil municipal de Paris; rien n'y a fait jusqu'à présent. On se demandait quel privilège d'immunité couvrait la personne d'un des signataires du décret d'arrestation des otages, assez hardi pour reparaitre après les assassinats et les incendies, et brigner les suffrages des électeurs parisiens.

Paris-Journal nous donne-t-il le mot de l'énigme ?

« M. Dufaure ne peut rien contre M. Ranc; M. Dufaure n'est pas le maître; M. Dufaure est

ministre, mais c'est M. Durier qui administre. Or, M. Durier est l'ancien membre du comité de rédaction du *Siècle*, l'ancien secrétaire-général d'Emmanuel Arago. »

Le *National* dit, de son côté, « que la question de savoir si M. Ranc sera, ou non, impliqué dans les poursuites contre les membres de la Commune, n'est nullement résolue à l'heure qu'il est. On dit que le garde des sceaux, M. Dufaure, interrogé à ce sujet, se serait retranché derrière l'autorité des conseils de guerre, seuls arbitres et seuls compétents pour statuer, en pleine connaissance de cause, sur les questions de cette nature. »

Comprenons-nous maintenant ? M. Ranc aurait de puissants protecteurs autour du ministre de la justice. On voudrait le sauver, comme on a sauvé le célèbre Protot, délégué à la justice pendant la Commune, ancien secrétaire particulier de M. le procureur général Leblond, chargé des poursuites contre les communeux.

La chronique parlementaire a des contradictions.

Nous avons dit d'après la *Presse* qu'au moment du vote d'urgence sur les mesures proposées par M. Dufaure contre les membres de l'Internationale, on avait vu M. Jules Simon voter l'urgence « avec un sourire mélancolique. »

Le *Constitutionnel* a une tout autre version. D'abord, au lieu d'un sourire mélancolique, il a reconnu « de noirs soucis » sur le visage du ministre. Il ajoute :

« Celui qu'on n'appelle plus, depuis sa tournée sur les pontons, que le ministre de l'instruction... criminelle, s'est dérobé au vote sur le projet Dufaure, et il a de bonnes raisons pour cela, s'il faut en croire le citoyen Fribourg, internationalier en rupture d'emploi. »

« Il eût été difficile, en effet, au n° 606 — tout Excellence qu'il soit devenu — de voter la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup> de la nouvelle loi. »

« Allons ! le dernier des Jules fera sagement de s'exécuter et d'aller mêler ses pleurs à ceux de son aîné dans les piscines d'Aix-les-Bains. »

« La loi sur l'Internationale est sa mise en disponibilité. »

Le *Constitutionnel* en parle à son aise. Le dernier des Jules est encore plus tenace que son aîné et son cadet.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho Saumurois.

Versailles, le 11 août 1871.

La grande ressemblance de tous les procès politiques, ce sont les avocats. Depuis que quelques inconnus se sont ainsi fait connaître d'une manière un peu tapageuse dans les dernières années de l'Empire, et que quelques-uns en ont retiré une réputation plus ou moins sérieuse d'hommes d'Etat, c'est à qui prendra pareille besogne et défendra les plus mauvais coquins. — MM. Gambetta et Laurier ont si bien réussi que cela a mis l'eau à la bouche de tous les autres. Mais le terrain et les temps sont un peu changés. La reproduction ne réussira pas. Les Démosthènes de Versailles n'ont ni les poumons ni la verve de leurs modèles, et les officiers qui remplissent les fonctions de ministre public ne paraissent pas disposés à accepter les licences parfois excessives que s'attribuent si volontiers les avocats.

On a terminé hier l'audition des témoins relatifs à la cause de Ferré. L'un surtout, M. Puymoyen, a profondément ému l'auditoire, par un récit des plus dramatiques des horreurs dont il avait été le témoin.

Assi dont on a commencé ensuite l'interrogatoire a été bien autrement communicatif Ferré. Il s'est carrément posé sur le terrain de la légitime défense ! On n'imagine pas de pareilles audaces. Rien ne coûte à ces hommes. Il semble que les derniers vestiges de la moralité et de l'humanité soient effacés de leurs âmes; ils n'ont plus rien que l'instinct du tigre, et la justice pour eux c'est de pouvoir déchirer à plaisir la victime tombée entre leurs griffes.

Il n'y a qu'une voix partout pour laisser une bonne fois de côté une clémence imprudente. Car, on le voit bien, il est impossible d'espérer une action quelconque sur l'esprit de pareils sauvages. Les égarés eux-mêmes, ceux sur lesquels on s'apitoie, n'ont pas été les moins cruels, ils

ont été absolument fanatisés et il serait bien à craindre d'aigrir encore leurs esprits en voulant les pardonner : ils ne veulent pas être coupables. J'ignore s'il y a dans l'histoire de l'humanité pareil exemple de perversion en masse.

Une correspondance de Paris, du 9 août, annonce que l'état de siège va être levé, non-seulement à Paris, mais aussi dans les départements qui sont encore soumis à un régime exceptionnel.

C'est M. Léon Say qui aurait obtenu cette assurance du chef du pouvoir exécutif lui-même.

La même correspondance dit encore :  
On s'occupe assez peu de ce qui se passe à Versailles. Jusqu'ici les incidents d'audience offrent peu de chose d'intéressant à relever, sauf quelques altercations assez vives entre le commissaire du gouvernement et les avocats, surtout M. Dupont (de Bussac). C'est plutôt pour ce dernier que penche l'opinion publique à Paris que pour la partie adverse. Les dépositions des témoins sont également assez effacées. Aujourd'hui, un gardien de la Roquette est venu devant le tribunal exprimer le regret de n'avoir pas brûlé la cervelle à Ferré, comme il en avait eu d'abord l'idée. Les avocats ont aussi réclamé la production des originaux et non des copies des pièces.

Une question qui a bien son intérêt s'est trouvée posée devant la commission du budget. Elle concerne le ménage et les finances du roi Thiers.

En dehors de la dotation allouée au chef du pouvoir exécutif, et qui, par une rétroactivité qui a bien son prix, commencerait à courir du jour de son arrivée aux affaires, il y a le chauffage, l'éclairage, les augmentations de mobilier à l'hôtel de la préfecture à Versailles, depuis qu'elle s'est trouvée abriter un hôte aussi illustre. A qui incombent ces charges de diverses natures ? Le département de Seine-et-Oise se le demande avec quelque anxiété. A qui resteront plus tard les accroissements du mobilier de la préfecture ? Celle-ci est-elle appelée à en bénéficier ?

Autre scrupule qui se rattache au même ordre d'idées : les potagers des deux Trianons, celui de Versailles, sont à la disposition des cuisines de M. Thiers; chaque jour les fruits et les légumes sont apportés chez le souverain de la France républicaine; or, les frais du personnel de ces potagers sont à la charge du ministère des travaux publics et du département des finances. Est-ce bien ainsi que les choses doivent être ?

Encore ceci : M. Thiers a parlé de « quelques mois de repos » que l'Assemblée et lui vont prendre prochainement. S'il a besoin d'un palais n'importe où pour ses vacances, qui paiera cette villégiature ? Sera-t-elle à la charge de la liste civile du président du conseil ? La question mérite une solution, quoiqu'il y en ait assurément de plus graves à traiter.

Il est certain que la nécessité a mis partout les réductions à l'ordre du jour. A partir de 5,000 francs, aucun traitement n'est épargné. Les députés sont à peu près décidés à réduire de 33 0/0 leur indemnité, en ne touchant plus que 500 fr. par mois au lieu de leurs 25 francs quotidiens. Partant de là, quelques esprits pointus ont commencé à ouvrir un certain feu de chicanes, dans la commission du budget, contre la situation trop ronde qu'ils voient faire à M. Thiers. Nous leur répondrons que si nous pouvions, à 1,200,000 francs par an, avoir un chef du pouvoir exécutif bien décidé à réorganiser la France et à remettre sur pied les principes qui sont la sauvegarde des nations, la France aurait fait une belle affaire et aurait tort de marchander pour quelques centimes ou même pour quelques francs additionnels.

Cependant, car toute question a deux faces, quand on voit la commission du budget — et on ne saurait l'en blâmer — accorder, sans marchander, 208 millions de plus pour le budget de la guerre, outre le maintien normal des 100 millions, et continuer les 20 millions de la marine au lieu de leur faire subir aucune réduction, on se demande d'où sortiront les 120 millions d'économie promis et auxquels il faut cependant arriver. On n'économise sur rien et on compte se rattraper sur l'ensemble ! Cela rappelle, en sens in-

verse, le tour de force des journaux qui, se donnant au-dessous du prix de revient, perdent sur chaque numéro et se rattrapent sur la quantité !

#### LETTRÉ D'UN RÉFUGIÉ.

Nous recevons communication d'une lettre familière écrite de Genève, dont plusieurs fragments nous paraissent de nature à intéresser nos lecteurs; il s'agit naturellement des affaires de l'Internationale, à Genève, et de la figure qu'y font quelques-uns des réfugiés de la Commune, peinte par l'un d'eux qui paraît avoir peu d'illusions sur ses pareils :

« .... Que le diable m'écrase ! comme dirait la citoyenne Paule Minck, s'il ne vaudrait pas mieux être forcé que réfugié à Genève. »

« Tous les bandits des deux mondes s'y sont donné rendez-vous, et l'on ne peut faire un pas sans rencontrer un citoyen qui vous dit :

« Citoyen, j'étais dans le mouvement; je suis » proscrit, etc., etc., avancez-moi cent sous jusqu'au jour de la revanche. »

« La phrase change quelquefois, mais le sens est toujours le même. »

« De plus, ces citoyens, plus ou moins bien chaussés, viennent sans façon s'asseoir à côté des gens dont la démocratie est bien connue, et se font payer un nombre de petits verres proportionné à la notoriété du patient. »

« Le premier jour de son arrivée à Genève, Razoua, qui avait déjà humecté le gosier à une certaine quantité de frères, s'écria :

« Ah ! ça ! est-ce qu'ils supposent que je suis » venu ici pour les gargariser tous ! »

« Si un bon nombre de communeux sont sans chaussettes, il y en a d'autres qui ont fait des économies merveilleuses sur leur solde de garde national. — Le sous-lieutenant de la *Dame blanche* était un prodige, mis en parallèle avec ces économistes-là. Ces messieurs, ces malins, peuvent pendant plusieurs années vivre tranquillement avec leur tire-lire, et attendre avec sérénité une seconde Commune. »

« A Genève, il n'y a presque plus d'international; il n'y a que des blanquistes ou des communeux inconscients. »

« L'Internationale n'a pas voulu conserver à perpétuité des alliés dangereux. — Elle a retiré les subsides, et, à l'exception de Mégy et de Razoua, il ne reste plus ici d'international marquant. Il est vrai que Razoua voudrait bien s'en aller; mais il ne peut pas, puisqu'il est sous chef. »

« Pyat est-il ici ? est-il encore à Paris ? Personne n'en est sûr. Je crois qu'il est encore en France, car un individu qu'on m'a montré comme étant Pyat, n'est pas du tout le vaillant rédacteur du *Combat*. Il est beaucoup plus probable que le citoyen Pyat est à Londres, où naturellement personne n'ira l'ennuyer. »

« A Londres, l'Internationale redouble d'efforts, et ces efforts doivent être couronnés de succès, à en juger par l'activité que sont obligés de déployer les employés du conseil général. »

« Un grand dîner a réuni à Genève les internationaux et les républicains. On a bu au peuple de Paris, à la revanche, etc., etc., on a crié : Vive la Commune ! »

« J'oubliais de vous dire que c'était à propos des élections de Paris. »

« Le citoyen Mégy est désormais président du comité projeté d'initiative de Genève. »

« Quant au journal, il est mort avant d'avoir vécu. »

#### ERRATUM.

Une faute de composition nous a fait retrancher, dans notre numéro de jeudi 10 août, 1<sup>er</sup> page, 4<sup>e</sup> colonne, 15<sup>e</sup> ligne, des mots sans lesquels la conclusion des lignes suivantes serait ridicule. Nous rectifions ce passage :

« Pour eux..... la régénération de la jeunesse consiste à supprimer toute idée religieuse et à asseoir l'enseignement sur un nihilisme complet qui n'est propre qu'à faire des brutes. »

Nous n'avions pas à retrancher ces mots, qui sont du rédacteur en chef de l'*Opinion nationale*.

## RAPPORT

SUR LES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DE VERSAILLES, DEPUIS LE 11 AVRIL, ÉPOQUE DE SA FORMATION, JUSQU'AU MOMENT DE LA PACIFICATION DE PARIS, LE 28 MAI.

(Suite.)

17 avril. — Le 17, le château de Bécon est brillamment enlevé par le 36<sup>e</sup> de marche (brigade Lefèvre); le parc est mis en état de défense, et des batteries sont immédiatement construites. Le lendemain, le 36<sup>e</sup>, continuant son mouvement en avant, déloge les insurgés de toutes les maisons qui bordent la route d'Asnières, et s'empare de la gare où il s'établit solidement.

Le village de Bois-Colombes est en même temps enlevé par le 1<sup>er</sup> régiment de gendarmerie (colonel Grémelin), secondé par un bataillon du 72<sup>e</sup> de marche (brigade Pradier).

Par suite de ces coups de main, l'insurrection se trouve définitivement confinée sur la rive droite dans cette partie de nos attaques, et le corps de Ladmirault reste, dès lors, sur la défensive, sans chercher à gagner du terrain en avant, si ce n'est pour s'emparer, dans Neuilly, de quelques îlots de maisons nécessaires à la protection de notre ligne de défense.

À la droite, le corps de Cisse s'avance vers le fort d'Issy, en établissant des parallèles entre Clamart et Châtillon. Les insurgés prononcent journellement contre nos tranchées des mouvements offensifs qui sont vigoureusement repoussés.

Les travaux de tranchée et la construction d'une série de batteries établies sur les crêtes à Châtillon, Meudon et Bellevue, absorbent la période du 11 au 25 avril, signalée seulement par l'occupation de Bagneux enlevé aux insurgés le 20, et mis en état de défense.

Pendant ce temps, les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> corps d'armée sont créés par décision du 23 avril et comprennent chacun deux divisions formées principalement d'éléments rentrant des prisons de l'ennemi.

Ils sont placés sous le commandement des généraux Douay et Clinchant, et doivent prochainement prendre part aux travaux de siège.

25 avril. — Le 25, les batteries des attaques de droite ouvrent leur feu; les batteries de Breteuil, de Brimborion, de Meudon, de Châtillon, et du Moulin-de-Pierre couvrent le fort d'Issy de leurs obus, et la batterie entre Bagneux et Châtillon tire sur le fort de Vanves. Ces deux forts, puissamment armés, répondent vigoureusement, ainsi que l'enceinte et le Point-du-Jour. Une carrière, près du cimetière d'Issy, est élevée aux insurgés, et une tranchée est creusée le long de la route de Clamart aux Moulineaux, pour dominer ce dernier village.

26 avril. — À ce moment, le projet est arrêté de poursuivre les travaux d'approche, à droite et à gauche du fort d'Issy, afin de le déborder sur deux côtés et de l'isoler autant que possible.

Dans ce but, il est nécessaire de s'emparer du village des Moulineaux, poste avancé des insurgés, qui inquiète nos approches. Cette opération est exécutée dans la soirée du 26, par des troupes du 35<sup>e</sup> et du 110<sup>e</sup> de ligne (division Faron) du corps Vinoy. Le village des Moulineaux, attaqué avec vigueur, est vaillamment enlevé. Les jours des 27 et 28 sont consacrés à s'y fortifier, en même temps qu'une seconde parallèle est établie entre les Moulineaux et le chemin dit la Voie-Verte, à 500 mètres environ des glacis du fort. Des cheminements sont poussés, en même temps, en avant, dans la direction de la gare de Clamart.

L'occupation des Moulineaux nous permet de déboucher sur les positions que les insurgés possèdent encore, à l'ouest du fort, tant sur le plateau, au cimetière, que sur les pentes, dans le parc, en avant du village d'Issy.

Ces positions sont fortement retranchées par l'ennemi, qui s'abrite derrière des épaulements, des maisons et des murs crénelés, dirigeant sur nos troupes une fusillade incessante.

29 avril. — Le 29, dans la soirée, le cimetière, les tranchées et le parc d'Issy sont enlevés par le concours des trois colonnes composées de bataillons des brigades Derroja, Berthe et Paturel.

L'action, préparée par un violente canonnade, est menée avec vigueur; le cimetière est enlevé à la baïonnette sans tirer un coup de fusil; les tranchées qui relient le cimetière au parc, abor- dées avec élan, tombent en notre pouvoir, pendant que les troupes de la brigade Paturel s'em-

parent vaillamment de formidables barricades armées de mitrailleuses, et pénètrent dans le parc d'Issy, où elles refoulent les insurgés.

Nos pertes sont minimes; l'ennemi a un grand nombre de tués, et laisse entre nos mains un certain nombre de prisonniers et 8 pièces d'artillerie.

À la même heure, une reconnaissance vigou- reusement exécutée par deux compagnies du 70<sup>e</sup> de marche, s'empare de la ferme Bonamy, située à 500 mètres du fort de Vanves, tue 20 insurgés et fait 75 prisonniers.

Afin de profiter de la panique éprouvée par les insurgés, dans la nuit du 29 avril, à la suite de la prise du cimetière et du parc d'Issy, un parlementaire est envoyé au fort d'Issy, dans la soirée du 30, pour sommer la garnison de se rendre. La promesse faite aux insurgés d'avoir la vie sauve semble les rendre accessibles aux propositions; mais, la nuit arrivant, le parlementaire est obligé de rentrer dans nos lignes. (A. continuer.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

Les réclamations unanimes de la presse ont eu un bon résultat.

Plusieurs députés viennent de déposer un projet de loi demandant l'abrogation du décret du 28 octobre 1870, relatif à la Légion-d'Honneur.

Le projet dit que la croix de la Légion-d'Honneur ne pourra être accordée, dans l'ordre civil et militaire, qu'aux services éminents et après avis d'une commission de quinze représentants choisis parmi les légionnaires, et dont le mandat sera renouvelé tous les trois mois.

Aucun représentant ne pourra, pendant la durée de son mandat, recevoir aucune nomination dans la Légion-d'Honneur.

— Plusieurs villes de l'Est, occupées par les Prussiens, sont dans l'intention de ne pas célébrer cette année leur fête patronale. On sait que, presque dans chaque ville de France, la fête de l'église métropolitaine a lieu à l'Assomption. Dans toutes ces villes, on va supprimer les jeux, danses et autres divertissements.

À Verdun, Montmédy, Vouziers, Epinal et ailleurs, on a organisé des loteries dont le produit sera affecté à secourir les victimes les plus nécessiteuses de l'occupation.

Dans les villes annexées, à Strasbourg et Metz par exemple, toutes les boutiques françaises seront fermées, et les habitants porteront le deuil toute la journée.

— On annonce l'arrivée à Versailles de Mgr le cardinal de Bonnechose, de retour de Rome, où le Saint-Père l'a, dit-on, chargé d'une mission confidentielle, pour M. Thiers et de plusieurs lettres pour des membres de l'Assemblée nationale.

— On dit le comte de Moltke très-dangereusement atteint d'une attaque de goutte, qui, vu son grand âge et ses récentes fatigues, pourrait bien l'emporter.

*Requiescat in pace!*

— Le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui va faire bien des heureux.

120,000 hommes seulement de la classe de 1870 resteront sous les drapeaux. Le reste de la classe (200,000 hommes) sera renvoyé dans ses foyers.

C'est d'accord avec la commission que cette décision a été prise par le général de Cisse.

— Le projet de loi du général Charenton, relatif à la réorganisation de l'armée, a été distribué jeudi.

C'est un travail remarquable, dont la commission de réorganisation militaire s'inspirera sûrement.

— Tandis qu'à Paris, malgré les épreuves inouïes subies par la population, la question des loyers n'a donné lieu à aucun trouble, on annonce qu'à Berlin, la capitale triomphante, de graves désordres ont eu lieu à propos de cette question, dans les journées des 4 et 5 août.

Le sang a coulé de part et d'autre; le nombre des tués et des blessés est considérable, et plusieurs maisons, dont les propriétaires se refusaient à toute transaction avec leurs locataires, ont été démolies par la populace.

Un grand nombre d'arrestations ont été opérées, et l'on redoute de nouvelles émeutes.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE LA BREILLE (1).

(Suite.)

VI.

Si l'on consulte la topographie ancienne, il sera facile de se convaincre que le territoire de la Breille, enclavé dans les confins de la Touraine et de l'Anjou, offrait la voie la plus directe que pouvaient suivre les Defensor, les Prosper, les Maurille, disciples de saint Martin, lorsqu'ils se rendirent de Tours à Angers, au IV<sup>e</sup> siècle, pour y établir la doctrine du Christ (2).

Cette voie déserte, que la Féodalité parcourait, six siècles plus tard, leur donnait, par les bois, par les broussailles qui l'entouraient, une sécurité dont ils avaient besoin pour accomplir leur mission, le culte chrétien n'étant pas encore, au IV<sup>e</sup> siècle, accepté sans résistance par les populations échelonnées dans ces contrées.

En rapprochant, maintenant, ces idées de : 1<sup>o</sup> la fondation d'un prieuré au XI<sup>e</sup> siècle auprès du baptistère que nous signalons; 2<sup>o</sup> du patronage de saint Etienne, l'un des premiers martyrs de la foi chrétienne, donné à ce prieuré; 3<sup>o</sup> de l'invocation du même patronage, SANCTE STEPHANE, ORA PRO NOBIS, gravé en 1601 sur la cloche de la chapelle du prieuré, devenue l'église paroissiale de la Breille; 4<sup>o</sup> de la prédilection pour l'église de Saint-Etienne de la Breille de plusieurs familles nobles ou notables des paroisses environnantes, afin d'y célébrer les cérémonies de baptême, de mariage, de sépulture de leurs membres; 5<sup>o</sup> du choix de cette église ou du petit cimetière placé alentour de ses murs comme lieu de sépulture, etc., notre conjecture sur l'existence d'un baptistère dans le bois de la Coulée prend un caractère de vraisemblance qui touche à la réalité (3).

Une autre circonstance vient encore au soutien de ces considérations.

Les matériaux sortis des fouilles de notre enceinte témoignent d'une construction primitive et d'une haute antiquité. Ils consistent en moellons argilo-siliceux formés dans le sol breillard; des bancs, des groupes de roche de même nature se rencontrent souvent sur différents points de la commune. On les brise avec une massue en fer pour les employer à la construction des murailles.

Des roches sont quelquefois isolées et sous forme de *peulvans*; quelques-unes attirent la curiosité par leur longue dimension. Nous signalerons l'une d'elles gisant dans une lisière de sapins: elle nous a semblé avoir été séparée violemment de sa base, qui marquait autrefois et qui marque encore aujourd'hui la limite d'entre le prieuré de Saint-Etienne et le couvent des Loges. Le premier relevait de l'abbaye des Bénédictins de Bourgueil, le second dépendait de l'abbaye de Fontevault.

Cette pierre, renversée sur le sol de notre propriété, y est gardée par nous à titre de curiosité, puis aussi comme le témoin d'une autre époque (*saxa loquuntur*): les habitants de la Breille la nomment la mère Michel! Elle a une longueur de deux mètres cinquante centimètres sur une largeur moyenne de quatre-vingt-dix centimètres; sa figure, de bas en haut, est triangulaire.

Tels sont les documents qui appuient ces considérations; nous les publions dans l'intérêt historique et archéologique du pays de la Breille et de l'arrondissement de Saumur.

Paul RATOUIS.

Mardi, vers onze heures du soir, le sieur Durand, de Bourgueil, traversait le village de la Ronde, conduisant un chargement de vin, assis sur les barriques. Tout-à-coup, la roue gauche de sa voiture tomba dans une ornière assez profonde et occasionna une violente secousse, dans

(1) Voir l'Écho saumurois des 12 décembre 1867, 16 janvier, 13 février, 12 mars 1868, et 5 août 1871.

(2) Voir la légende de saint Maurille dans nos recherches historiques sur le bourg de Brain-sur-Allonnes. (Écho du 10 septembre 1868.)

(3) Registres de l'état-civil de la Breille de 1640 à 1789.

laquelle le voiturier fut précipité entre la roue et le timon de la charrette.

Le sieur Durand se trouva vivement comprimé, perdit connaissance et eût trouvé dans cette situation une mort certaine sans l'arrivée du courrier d'Allonnes, qui le suivait de près.

Durand a été déposé à l'auberge de la Ronde, où il a reçu les premiers soins du docteur Bouchard, de Saumur, et a été reconduit le lendemain matin à son domicile. On espère que cet accident n'aura pas de suites graves.

Hier soir, un jeune homme de notre ville a eu la malheureuse pensée de prendre un bain en Loire, immédiatement après son dîner. A peine avait-il fait quelques pas qu'il disparut dans 1 m. 20 c. d'eau.

On se porta aussitôt à son secours et on le retira; le cœur battait encore; mais, malgré tout, il n'a pu être rappelé à la vie.

Les audiences de vacation du tribunal civil de Saumur sont fixées ainsi qu'il suit :

1 <sup>re</sup> audience samedi 16 septembre 1871.	
2 <sup>e</sup> — — 30 —	
3 <sup>e</sup> — — 14 octobre 1871.	
4 <sup>e</sup> — — 28 —	

UN AGAVÉ EN FLEUR.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que le 1<sup>er</sup> mai dernier, l'Agavé d'Amérique, cultivé au Jardin-des-Plantes, avait commencé à développer la tige qui doit porter les fleurs. Depuis cette époque, malgré une saison peu propice aux plantes des pays chauds, sa végétation a marché avec une rapidité extraordinaire, car dans deux mois et demi, sa hampe s'est élevée à six mètres et atteint en ce moment six mètres trente centimètres sur trente-trois centimètres de circonférence, ayant de plus développé à son extrémité vingt-sept branches portant ensemble plus de deux mille cinq cents fleurs. On est émerveillé quand on pense à la puissance de végétation qui a produit, dans aussi peu de temps, un semblable résultat. Aussi la plante a-t-elle donné sa vie toute entière pour reproduire son espèce, car elle mourra lorsque son fruit sera arrivé à maturité.

Il est malheureux, pour nous, qu'une plante aussi précieuse ne puisse pas se cultiver dans nos pays; ses larges feuilles armées de pointes acérées sont très-propres à former des clôtures impénétrables; elles renferment de plus des fibres nombreuses d'une grande solidité pouvant faire d'excellents cordages, et sa sève, si abondante au moment de sa végétation, donne par sa fermentation une boisson alcoolique que les habitants du pays recherchent avidement, malgré son goût désagréable. Mais qui est-ce qui résiste à une liqueur fermentée?

La tige a atteint maintenant son plus grand développement, et les fleurs commencent à s'ouvrir en laissant sortir au-dessus de leurs petites coroles verdâtres leurs longues étamines jaunes; mais sans avoir fait entendre le coup de canon que tant de personnes crédules attendaient et attendront longtemps.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

L'ensemble de la loi départementale a été adopté par 519 voix contre 129.

Le quatrième conseil de guerre a condamné aux travaux forcés à perpétuité M. Roques, ancien maire de Puteaux.

On assure que les élections des conseils généraux auront lieu dans la première quinzaine de septembre.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

## Bourse du 10 août 1871.

Les transactions de la journée ont pris du développement dans la dernière heure du marché.

Les commencements ont été lourds, pénibles même; mais peu à peu le mouvement a pris un caractère plus accentué dans le sens de la hausse.

Le 3 0/0 s'est maintenu assez longtemps entre 55 fr. 55 et 55-60; en clôture on demandait des rentes à 55-70.

L'emprunt était demandé, un peu avant quatre heures, à 88-40.

On parlait d'une diminution du taux de l'escompte à la Banque de France; nous devons ajouter que cette mesure indiquée par les circonstances serait bien accueillie, mais jusqu'à présent elle n'a pris aucun caractère d'authenticité.

Le 5 0/0 italien entre dans sa période décroissante. La hausse de nos fonds publics n'a pas eu le pouvoir d'opérer un revirement dans l'esprit de la Bourse. Les ventes se sont succédées sans interruption, et quoique cette valeur soit cotée en clôture avec une reprise sur les bas cours, elle est encore en baisse sensible sur le dernier prix coté hier.

La politique s'est un peu mêlée aux opérations de la journée. On parlait de la prorogation des pouvoirs de M. Thiers comme d'une chose à peu près certaine. La Bourse, on le sait, est très-sensible à tout ce qui, de près ou de loin, se rattache à cette question. Aussi a-t-elle accueilli avec un empressement remarquable les bruits répandus sur le marché.

La hausse de la dernière partie de la Bourse est due à cette nouvelle dont personne ne saurait méconnaître l'importance à tous les points de vue.

Les demandes de rentes à prime, très-lourdes au commencement de la Bourse, ont pris du développement par la hausse des fonds publics.

Les affaires sur le Crédit foncier ont été très-chaudes. La reprise de la hausse sur cette valeur est manifeste. Ne serait-elle pas l'indice d'une émission prochaine ?

Les chemins français étaient plutôt offerts aujourd'hui. Il en a été de même des Autrichiens et des Lombards.

Le Mobilier français est offert en clôture à 182, après avoir été coté à 186. Le Mobilier espagnol était fort lourd à 425 ou 426.

Beaucoup de réalisations sur les actions de l'isthme de Suez, et, par conséquent, beaucoup de baisse. Ce titre est offert à 200 fr. vers la fin de la journée.

Les affaires sur le marché en Banque suivent leur cours habituel. Le Dollar est très ferme à 107 1/4. On se demande quelle est la folie de ces gens qui ont sous la main de la rente française qui rapporte 5 1/3 pour cent et qui vont chercher en Amérique un revenu de 5 1/2 pour cent seulement.

Le Turc vaut 46-20. Le Morgan, 496-50. L'intérieure Espagnole, 25 1/16, et l'extérieure, 31 5/8.

Derniers cours : 3 0/0. . . . . 55.72 1/2, hausse 17 1/2.  
Emprunt . . . . . 88.45 ; hausse » 25 c.  
5 0/0 italien. . . . . 59.50, baisse » 15  
Foncier. . . . . 971.25, hausse 8.75

**Sommaire de l'ILLUSTRATION du 5 août.**

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — L'insurrection en Algérie. — Gazette du Palais. — L'Hôtel-de-Ville (suite et fin). — Translation des cendres d'Hugo Foscolo (fin). — La Nature chez elle : Août (fin). — Le langage de la Presse pendant la guerre (suite). — Les Trois règnes de la nature.

Gravures : L'insurrection en Algérie : Évacuation par les indigènes du village kabyle de Tizi-Ouzou incendié; — Attaque de Fort-National par les indigènes; — Vue du Bordj-Tizi-Ouzou, pendant l'incendie du village français. — Les ruines de l'Hôtel-de-Ville : vue prise du vestibule de la Galerie de Fêtes. — Les franchises municipales à Londres : réception du prince Arthur, en qualité de citoyen de Londres. — La Nature chez elle : Août. — Les Trois règnes de la nature (2 gravures). — Échecs. — Rébus.

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE**

ANONYME,

16, place Vendôme, à Paris.

Opérations de Banque et de Bourse au comptant et à terme. Reports et avances sur titres (même titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échoir, jusqu'à fin septembre prochain. Emprunts français et étrangers : italiens, ottomans, espagnols, autrichiens, etc. Villes, tabacs, foncier, marchés, Suez, chemins de fer romains, etc., etc.

Renseignements sur toutes valeurs, couverture immédiate.

Le président du conseil d'administration,

J. RANDOING, officier de la Légion d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE FRESNEAU.**

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Fresneau, marchand épicer, demeurant à Saumur, sont invités à se présenter le mardi 22 août courant, à neuf heures et demie du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal, (200) Ch. PIRON.

Études de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié, à Saumur, rue Cendrière, n° 8,

Et de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**VENTE**

PAR LICITATION,

Et aux enchères publiques,

**D'UNE MAISON,**

Située à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 15, Et rue du Collège, n° 16.

L'adjudication aura lieu le dimanche 3 septembre 1871, à midi,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le huit juillet mil huit cent soixante-onze, enregistré,

Et à la requête de :

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Jeanne Fouassier, veuve de M. Pierre Martin, propriétaire, demeurant à Saumur, rue des Basses-Perrières,

Agissant : 1<sup>o</sup> à cause de la communauté qui a eu cours entre elle et M. Martin, son mari ;

2<sup>o</sup> A cause de la donation qui lui a été faite par sondit mari ;

3<sup>o</sup> En sa qualité d'héritière pour un quart, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Charles Martin, son fils, en son vivant serurier à Gennes ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Pauline Martin, épouse du sieur Eugène Rayneau, charcutier, demeurant à Longué, et celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse ;

M<sup>me</sup> Rayneau agissant tant en sa qualité d'héritière pour un tiers de son père, M. Pierre Martin, susnommé, que comme héritière pour partie, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de son frère Charles Martin, susnommé ;

Poursuivants, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour eux ;

En présence de :

1<sup>o</sup> M. Louis Besnard, propriétaire, demeurant à Gennes,

Au nom et comme tuteur légal de Eugène et Marguerite Martin, ses petits-enfants, issus du mariage de

Pierre Martin fils, avec Louise Besnard, décédés à Gennes ;

Lesdits mineurs héritiers pour un tiers, par représentation de leur père Pierre Martin, de leur grand-père Pierre Martin-Fouassier ; et encore en qualité d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de leur oncle Charles Martin, susnommé ;

Co-licitants, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Lucien Labiche, avoué à Saumur ;

2<sup>o</sup> M. Joseph Renier, ancien maître d'hôtel, demeurant à Gennes, agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs Martin, à raison de l'opposition d'intérêts existant entre eux et le sieur Rayneau, susnommé, leur subrogé-tuteur ;

Il sera procédé, le dimanche trois septembre mil huit cent soixante-onze, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné :

**DÉSIGNATION :**

Une maison, située à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 15, et rue du Collège, n° 16, comprenant :

Rue des Basses-Perrières : corridor et chambre à feu au rez-de-chaussée ; au premier, trois chambres ;

Rue du Collège : salon, chambre à coucher, cabinet, cuisine donnant sur la rue des Basses-Perrières ; au-dessus du salon, mansarde, grenier en côté ;

Caves, petite cour, lieux d'aisances, pompe, lieux d'aisances particuliers à la partie de la maison de la rue du Collège ;

Le tout joignant d'un côté les héritiers Derouet, d'autre côté M. Charbonneau, d'un bout la rue du Collège, d'autre bout la rue des Basses-Perrières.

Cette maison sera mise en vente en un seul lot et sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, fixée par le jugement sus-énoncé ; ci 3,500 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges, et à M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, le dix août mil huit cent soixante-onze.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 10 août 1871, f<sup>o</sup> . . . . . Reçu un franc quinze centimes, dixième et demi compris.

ROBERT.

**A VENDRE**

**OU A LOUER**

UNE MAISON, située au Petit-Puy, composée de plusieurs chambres.

S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (180)

**A VENDRE OU A LOUER**

Une maison, située au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à M<sup>me</sup> TESSIÉ, rue du Pavillon.

**A AFFERMER**

LE PACAGE DE L'ILE D'OFFARD à Saumur.

S'adresser à M. FORGE, négociant, quai de Limoges. (191)

**A VENDRE**

**BON VIN ROUGE VIEUX**

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**VIN BLANC.**

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**MAISON**

Rue du Puits-Neuf, 27,

Occupée par M. Bolognesi, marchand de liqueurs.

S'adresser à côté, à M. DAVEAU, doreur. (153)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**BEL APPARTEMENT**

AU PREMIER,

Rue Royale, maison Raguideau.

S'adresser à M. BARBIN.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (89)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

APPARTEMENT au premier étage,

rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUX.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

**L'EUROPE**

Société d'assurances mutuelles à primes fixes contre l'incendie,

Autorisée par décret du 18 juillet 1860, Rue de Rivoli, N° 132, à Paris.

La Compagnie demande pour l'arrondissement un AGENT PRINCIPAL ; il lui sera accordé de très-fortes remises et appointements. S'adresser franco à la direction générale.

COURS ET LEÇONS PARTICULIÈRES, de dessin, peinture, aquarelle, etc., par M. MERCIER, artiste peintre, élève médaillé de l'École des Beaux-Arts de Paris.

Saumur, rue Cendrière, 10.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

**M. SIMON CHIRURGIEN-DENTISTE,**

Brevet pour 15 ans.

Vient de fixer sa résidence à Saumur, ancien Hôtel du Belvédère, au 1<sup>er</sup>. Il se charge de tout ce qui concerne l'art du dentiste : Extraction sans douleur ; — Redressement et nettoyage des dents par des procédés tout nouveaux. (000)

**FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.**

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité . . . . . 2 f. 50  
Qualité extra . . . . . 3 " "  
— supérieure . . . . . 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre. Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

**CHRONIQUES SAUMUROISES**

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

**TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :**

Le vieux Manège et les Halles ; — L'ancien Théâtre et la Promenade ; — Le Puits-Cambon, à la Breille ; — Les deux Notre-Dame ; — Notre-Dame-des-Ardilliers ; — Notre-Dame-de-Nantilly ; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France ; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay ; de Henri IV à Napoléon I<sup>er</sup> ; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

**DU MÊME AUTEUR :**

**ÉTUDES HISTORIQUES**

SUR

**L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES**

**DE LA VILLE DE SAUMUR.**

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

**NOUVELLE SOUSCRIPTION**

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

**DICTIONNAIRE**

DE LA

**CONVERSATION ET DE LA LECTURE**

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

**SECONDE ÉDITION**

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

Saumur. P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.